

Arrêté N° 2026 00772 VDM

SDI 19/0158 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 00397 VDM
10 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ / 20 RUE LAFAYETTE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_00307_VDM, signé en date du 27 janvier 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 10 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00397_VDM, signé en date du 22 février 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 10 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022_03664_VDM, signé en date du 18 novembre 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00397_VDM, et supprimant le périmètre de sécurité devant l'immeuble sis 10 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu la décision motivée n° 20, signée en date du 7 juin 2022, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office, aux frais avancés des copropriétaires, des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2022_00397_VDM, du 22 février 2022,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 31 mai 2023 par l'entreprise [REDACTED] missionnée par la Ville de Marseille,

Vu le procès-verbal de réception de travaux, établi en date du 3 octobre 2025 par [REDACTED] missionné par les services de la Ville,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 février 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 10 boulevard de la Liberté / 20 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0155, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 25 centiares,

Considérant que l'administrateur judiciaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise [REDACTED] et du procès-verbal de réception du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 boulevard de la Liberté / 20 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouvrés comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 3 février 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 31 mai 2023 par l'entreprise [REDACTED] et réceptionnés le 3 octobre 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 10 boulevard de la Liberté / 20 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0155, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 25 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00397_VDM, signé en date du 22 février 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès à l'immeuble sis 10 boulevard de la Liberté / 20 rue Lafayette - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 04/03/2026

Qualité : Patrick AMICO